



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 avril 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an 2026, le 17 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 avril 2026 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
<b>pour</b>	15
<b>Contre :</b>	0
<b>Blanc :</b>	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, Mme Paez-Rezende, Mme Gueguiniat, M. Baresse, Mme Caron, M. Potin, M. Choain et M. Augustin

**Excusés :** Ont donné pouvoir :  
M. Voisin Stéphane à Mme Quillent Delphine  
Mme Coyac Stella à M. Choain Philippe  
M. Marion Mikaël à M. Bouxirot Patrick  
Mme Petitjean Rebecca à Mme Paez Rezende Michèle

**Absent**

**Secrétaire :** M. Potin Pierre-Louis

Acte rendu exécutoire après  
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 20 Avril 2026

Et publication du :

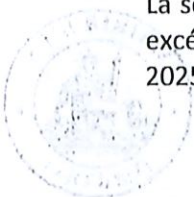
**D2026-32 Affectation des résultats de l'exercice 2025 après le vote du CFU 2025**

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

**Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 1 239 920,58 euros. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent 2024 soit :





2026/32

Résultat à la clôture de L'exercice 2025	Résultat reporté de 2024	Résultat cumulé à affecter
184 851,39 €	1 055 379,72 €	1 240 231,11 €

#### Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de euros pour 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé à l'excédent de financement de 2024 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Excédent de financement 2024 reporté	Résultat cumulé à affecter
- 569 619,20€	55 218,55 €	- 514 400,65€

**Vu**, la nomenclature budgétaire et comptable M57, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « détermination des résultats »,

**Vu**, les dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le CFU 2025,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouxirot, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

**Adopte** à l'unanimité,

D'affecter les résultats sur le BP 2026 de la manière suivante :

- Au 1068 : **100 000 euros**
- De reporter à la section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement cumulé de **1 140 231,11 euros** au (R002) section fonctionnement recettes
- De reporter à la section d'investissement le déficit d'investissement cumulé de **514 400,65 euros** au (R001) section investissement dépenses

Les Restes A Réaliser 2025 sont établies de la manières suivantes :

#### Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	18 190,00 €
Recettes d'investissement	875 358,61 €

Ces RAR seront affectés au BP 2026 en Crédits de Reports au BP 2026 (CRBP).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE  
J. BOURGIN

